



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
DÉFINITION	6
ANCIEN FONCTIONNAIRE TOUCHANT UNE PENSION	7
DIRECTIVE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES EFFECTIFS	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	8
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	22
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	22
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	24
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	24
UTILISÉE DANS LA PRODUCTION DU PRODUIT CONTRACTÉ, OU PRODUITE À LA SUITE DE CE CONTRAT.	24
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	25
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	26
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	26
7.5 RESPONSABLES.....	26
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	27
7.7 PAIEMENT	27
7.10 LOIS APPLICABLES	29
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	29
7.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	29
7.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	29
ANNEXE « A »	31
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	31
4.4 EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....	35
IL N'Y A PAS D'EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ QUI S'APPLIQUE AU PRÉSENT CONTRAT.	35
ANNEXE « B »	38
BASE DE PAIEMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.



ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 40
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....40

LISTE DES PIÈCES JOINTES À LA PARTIE 4 (PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION):

PIÈCE JOINTE 4.1: CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) Le présent appel d'offres est lancé pour répondre aux besoins des ministères de Santé Canada et de Sécurité publique Canada (le « **client** »), qui recherche des services de moissonnage du Web et d'analyse de données pour mettre au point des méthodes automatisées permettant d'analyser les médias sociaux en ligne et les plateformes de discussion, les places de marché et les publicités hébergées sur Internet et le Web caché, à la recherche de mentions et/ou de messages promouvant la vente de substances illicites et de précurseurs chimiques, en particulier les substances psychoactives nouvellement dérivées, les cannabinoïdes synthétiques, les psychédéliques, le fentanyl et leurs précurseurs chimiques apparentés.
- (b) Il est prévu d'attribuer un (1) contrat, pour une période initiale allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, plus trois (3) périodes d'option irrévocables d'un an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- (d) Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), de l'Accord économique et



commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 180 jours

2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 3 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 7 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

a) Copies de l'offre:

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

1. Section I: Soumission technique
2. Section II : Soumission financière
3. Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

b) **Format de la soumission:** Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de format décrites ci-dessous dans la préparation de leur soumission:

- i. utiliser un système de numérotation qui correspond à l'appel d'offres;
- ii. inclure une page de titre au début de chaque volume de la soumission qui comprend le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant; et
- iii. Incluez une table des matières;
- iv. S'il y a lieu] Les copies électroniques seront acceptées dans l'un des formats électroniques suivants:
 - Format de document portable .pdf
 - Microsoft Word 97/2000 (.doc)
 - Microsoft Excel 97/2000 (.xls)

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière conformément à la base de paiement figurant à l'annexe B.



3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III: Attestations (Certificates)

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection se font par étapes, le fait que le Canada passe à une étape ultérieure ne signifie pas que le soumissionnaire a franchi avec succès toutes les étapes précédentes. Le Canada peut mener les étapes de l'évaluation en parallèle.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du client Santé Canada évaluera les offres au nom du Canada. Le Canada peut engager tout consultant indépendant ou utiliser les ressources du gouvernement pour évaluer toute offre. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) Outre tout autre délai fixé dans l'appel d'offres, il peut y avoir des :
- (i) **demandes d'éclaircissements** : Si le Canada demande au soumissionnaire des éclaircissements ou des vérifications au sujet de son offre, le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'une période plus longue si l'autorité contractante le précise par écrit) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si ce délai n'est pas respecté, l'offre sera déclarée irrecevable.
 - (ii) **demandes de renseignements complémentaires** : Si le Canada a besoin de renseignements complémentaires pour effectuer l'une des opérations suivantes, conformément à la section intitulée « Conduite de l'évaluation » des Instructions uniformisées 2003 - Biens ou services - Exigences concurrentielles :
 - (A) Vérifier tout ou partie des informations fournies par le soumissionnaire dans son offre
 - (B) Contacter toutes les références fournies par le soumissionnaire (par exemple, les références mentionnées dans les curriculum vitae des différentes ressources) afin de vérifier et de valider toute information soumise par le soumissionnaireLe soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés par le Canada dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin d'un délai supplémentaire, l'autorité contractante peut accorder une prolongation à sa seule discrétion.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés numériquement sont présentés à la pièce jointe 4.1.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

- (i) Chaque offre sera notée en attribuant une note aux exigences notées, qui sont mentionnées dans l'appel d'offres par le mot « noté » ou par une référence à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas d'offres complètes contenant toutes les informations demandées dans le cadre du présent appel d'offres seront évalués en conséquence.



4.1.2 Évaluation financière

Pour l'évaluation des offres et la sélection du contractant uniquement, le prix total évalué d'une offre sera déterminé en calculant la somme du prix total pour la période contractuelle initiale, à l'exclusion des frais de mise en place, et du prix total pour les périodes d'option 1, 2 et 3, à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires

4.2 Méthode de sélection

Clause [A0027T](#) (2022-12-01) du manuel du SACC, Base de sélection – Cote combinée la plus élevée en matière de mérite technique et de prix.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. Satisfaire aux exigences de l'évaluation financière et se situer dans la fourchette médiane calculée, le cas échéant; et
 - d. Obtenir le minimum requis de 42 points au total pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une notation par points. La notation est effectuée sur une échelle de 60 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) et (d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80% sera accordée au mérite technique et une proportion de 20% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Dans l'éventualité où deux soumissions redevables ou plus ont la même cote combinée la plus élevée en matière de mérite technique et de prix, la soumission redevable qui a obtenu la note globale la plus élevée pour tous les critères techniques cotés par points détaillés à l'annexe 1 de la partie 4 sera recommandée pour l'attribution d'un contrat

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).



Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 80 = 68.14$	$89/135 \times 80 = 52.74$	$92/135 \times 80 = 54.51$
	Note pour le prix	$45/55 \times 20 = 16.36$	$45/50 \times 20 = 18.00$	$45/45 \times 20 = 20.00$
Note combinée		84,50	70.74	74.51
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



ANNEXE 4.1

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1.0 Critères obligatoires pour l'entreprise

Les exigences obligatoires sont évaluées simplement en fonction de leur réussite ou de leur échec. Les soumissionnaires qui ne répondent pas aux exigences obligatoires verront leur proposition jugée **irrecevable**. Le traitement des exigences obligatoires de tout processus d'approvisionnement est définitif.

Les auteurs de propositions doivent satisfaire à **toutes** les exigences obligatoires décrites ci-dessous. L'évaluation se fera de cette façon : « **Satisfait** » aux exigences ou « **Ne satisfait pas** » aux exigences. Les propositions qui n'obtiennent pas de « **Satisfait** » pour toute exigence obligatoire **ne** seront plus examinées par la suite.

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à toutes les exigences obligatoires en fournissant une réponse concise et détaillée. La réponse doit traiter chacune des exigences séparément et dans l'ordre où elles apparaissent. Il ne suffit pas d'affirmer que les exigences obligatoires sont respectées. Veuillez inscrire à côté de chaque critère le ou les numéro(s) de pages de votre proposition qui portent sur l'exigence correspondante au critère.

Les soumissions seront évaluées et notées comme indiqué dans tous les tableaux insérés ci-dessous.

Critère n°O	Critères obligatoires pour l'entreprise	Renseignements complémentaires requis	Numéro de page de référence de la soumission
CO1	<p>Profil de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire DOIT inclure une description de l'organisme soumissionnaire.</p> <p>La description doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom légal complet, adresse et structure de l'entreprise;• Présentation de l'entreprise et des services offerts au secteur privé ou public;• Nombre d'années d'expérience dans la fourniture de services d'analyse de données et de moissonnage du Web.	Le soumissionnaire doit fournir le profil de l'entreprise.	
CO2	<p>Le soumissionnaire, en tant que personne morale, DOIT démontrer son expérience dans la fourniture de services de moissonnage du Web et d'analyse de données en fournissant cinq (5) résumés écrits de projets entrepris au cours des dix (10) dernières années à compter de la publication de la présente demande de propositions (DDP). Les paramètres de contrat suivants doivent être cités pour chacune des références de l'entreprise :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les noms du client (à qui s'adressait la prestation de services);2. La date de début et la date de fin (s'ils sont achevés) des services d'analyse de données et de moissonnage	Le soumissionnaire doit fournir les cinq (5) résumés de projet avec tous les renseignements pertinents joints.	



	du Web fournis. 3. Confirmation par courrier électronique ou autre forme de références écrites du client.		
CO3	Plan de travail, approche et méthodologie proposés Le soumissionnaire doit décrire clairement, en cinq (5) pages maximum, le plan de travail, l'approche et la méthodologie qu'il propose pour répondre aux exigences énoncées dans l'énoncé des travaux (EDT) figurant à l'annexe « A ». Le plan de travail, l'approche et la méthodologie proposés doivent inclure les principales activités de l'ensemble du personnel affecté à chaque tâche et le calendrier proposé pour l'achèvement ou la livraison par rapport à l'EDT. Des détails suffisants doivent être fournis pour démontrer que le soumissionnaire comprend l'exigence et qu'il est compétent pour y répondre. Le soumissionnaire doit énoncer toutes les difficultés majeures qu'il prévoit de rencontrer et expliquer comment il compte y remédier. Le plan de travail, l'approche et la méthodologie doivent inclure : <ul style="list-style-type: none">• Une preuve que l'équipe proposée possède un minimum de cinq ans d'expérience collective dans la fourniture de données extraites par le moissonnage du Web;• Une description des outils logiciels qui seront utilisés pour réaliser les tâches et les produits décrits dans l'énoncé des travaux et le nombre d'années d'expérience dans l'utilisation de ces outils;• Un calendrier décrivant l'ensemble des tâches énoncées et des produits livrables à fournir figurant dans l'EDT à l'annexe « A »;• Une description de la manière dont les travaux seront contrôlés, y compris les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité. Si le plan prévoit que certains aspects des travaux entraîneront des problèmes, des erreurs ou des manquements, décrivez les plans d'urgence utilisés pour les résoudre.		
CO4	Composition de l'équipe Le soumissionnaire doit indiquer le nom et le curriculum vitæ du coordinateur de projet, qui sera la principale personne-ressource. En outre, les noms, titres et curriculum vitæ de chaque personne qui travaillera sur le projet doivent être fournis.	Le soumissionnaire doit fournir les noms et les curriculum vitæ des ressources proposées.	



2.0 Exigences cotées en points – Critères pour l'entreprise et critères techniques – Critères cotés pour les ressources

Les critères contenus dans le présent document seront utilisés par Santé Canada pour évaluer chaque proposition ayant satisfait à toutes les exigences obligatoires. Il est conseillé aux soumissionnaires de répondre à ces exigences dans l'ordre suivant et de manière suffisamment détaillée dans leurs propositions pour permettre une évaluation approfondie.

Les propositions **doivent** obtenir la note globale de passage dans les Exigences cotées pour être jugées recevables en vertu de la section Exigences cotées; les propositions n'atteignant pas le pourcentage global minimum seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération.

Les soumissions seront évaluées et notées comme indiqué dans le tableau inséré ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiendront pas le nombre minimum global de points requis seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté en points doit être traité séparément.

2.1 Critères cotés pour l'entreprise

Numéro du critère	Critères cotés par points pour l'entreprise	Points	Renseignements complémentaires requis	Numéro de page de référence de la soumission
CP1	<p>Parmi les références d'entreprises énumérées dans CO2, le soumissionnaire doit indiquer les projets dont l'énoncé des travaux (EDT) comprend des tâches analogues À L'UNE des tâches suivantes ET qui ont été achevées au cours des cinq (5) dernières années à compter de la date d'affichage de la présente DDP:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Moissonnage du Web clandestin 2. Collecte de renseignements sur les forums de discussion 3. Collecte de renseignements à partir des médias sociaux 	<p>10 points</p> <p>1 projet = 2 points 2 projets = 4 points 3 projets = 6 points 4 projets = 8 points 5 projets = 10 points</p>	Fournir l'EDT pour chacun des cinq (5) résumés de projet référencés dans CO2 avec tous les renseignements pertinents requis.	
CP2	<p>Plan de travail, approche et méthodologie proposés</p> <p>Le plan de travail, l'approche et la méthodologie proposés doivent répondre aux objectifs et aux tâches définis dans l'EDT. En particulier, l'approche doit inclure une discussion sur la validation de la méthodologie.</p>	<p>20 points</p> <p>Une note de vingt (20) points sera attribuée si la réponse du soumissionnaire à ce critère est approfondie et si l'exigence est dépassée. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient satisfaire aux critères de rendement très élevé dans cet aspect du travail. Il aborde et dépasse les éléments décrits dans l'EDT.</p>	Fournir le plan de travail, l'approche et méthodologie proposés	



		<p>Une note de quinze (15) points sera attribuée si la réponse du soumissionnaire à ce critère répond bien à l'exigence. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient dépasser les critères de rendement adéquat dans cet aspect du travail. Il répond à tous les éléments décrits dans l'EDT.</p> <p>Une note de dix (10) points sera attribuée si la réponse du soumissionnaire répond de manière satisfaisante au critère. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient satisfaire au minimum nécessaire pour un rendement adéquat dans cet aspect du travail. Il répond à la plupart des éléments décrits dans l'EDT.</p> <p>Une note de cinq (5) points sera attribuée si la réponse du soumissionnaire répond de manière minimale à ce critère. Les connaissances, l'expérience ou l'approche sont insuffisantes pour assurer l'exécution efficace du travail. Il traite de certains éléments tels que décrits dans l'EDT.</p>		
CP3	<p>Échantillon de fichier de données structurées et de disposition d'enregistrement</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir deux échantillons de fichiers de données structurées et de dispositions d'enregistrement avec un minimum de 30 substances/noms uniques d'intérêt obtenus à la fois à partir de recherches sur le Web ouvert et sur le Web clandestin.</p> <p>Le fichier structuré doit être fourni en format .csv et doit contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom des produits/substances • Prix obtenus pour les substances/produits pour les données extraites des cryptomarchés du Web clandestin 	<p>10 points</p> <p>2 Échantillon de fichier de données structurées et de disposition d'enregistrement = 10 points</p> <p>1 Échantillon de fichier de données structurées et de disposition d'enregistrement = 5 points</p> <p>(Aucun point ne sera attribué si l'un des sous-critères demandés n'est pas fourni).</p>	Fournir un ou plusieurs échantillons de fichiers de données structurées et de dispositions d'enregistrement.	



	<ul style="list-style-type: none"> • Texte des commentaires/publications pour les données extraites des forums de discussion et des publications dans les médias sociaux • Description du produit/de la substance • Date du moissonnage • URL associé à chaque produit/substance 			
CP4	<p>Expérience de travail avec des substances illégales ou de leur identification</p> <p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer qu'il possède une expérience préalable en matière d'identification des substances psychoactives. Le soumissionnaire doit le faire en faisant inclure les substances psychoactives dans l'échantillon de fichier de données structurées comme demandé dans le critère CP3.</p>	<p>10 points</p> <p>Au moins un échantillon de fichier de données structurées contient des substances psychoactives = 5 points;</p> <p>Au moins un échantillon de fichier de données structurées contient des substances psychoactives émergentes ET des substances psychoactives = 10 points</p>	<p>Les fichiers de données structurées et les dispositions d'enregistrement prévus pour le critère CP3 seront pris en considération.</p>	
Total des points :				50 points

2.2 Critères techniques cotés – Critères cotés pour le coordinateur de projet (ressource principale)

Numéro du critère	Critères cotés pour la ressource par points	Points	Démontrer la conformité	Numéro de page de référence de la soumission
CP5	<p>Expérience en apprentissage automatique et en traitement automatique du langage naturel</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que la ressource principale proposée a de l'expérience dans la conception, le développement, l'exploitation et la validation du traitement automatique du langage naturel à l'aide de concepts et de cadre d'apprentissage automatique/apprentissage profond. L'expérience acquise dans le cadre de projets au cours d'études supérieures est également prise en considération.</p> <p>Pour répondre à ce critère, fournissez des références de projet avec tous les</p>	<p>4 points</p> <p>Au moins 10 ans = 4 points Au moins 6 ans = 3 points Au moins 3 ans = 2 points</p>	<p>Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède l'expérience requise en matière de développement.</p>	



	<p>détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date de début et la date de fin du projet (s'il est achevé) utilisant le traitement automatique du langage naturel à l'aide de l'apprentissage automatique. • Les algorithmes et techniques de traitement automatique du langage naturel et d'apprentissage automatique utilisés (par exemple, l'analyse des sentiments, la reconnaissance des entités nommées, le résumé, la modélisation des sujets, la classification des textes, l'extraction des mots clés, la lemmatisation et la racinisation) • Les logiciels, bibliothèques et/ou langages de codage utilisés pour mettre au point le projet • Un résumé des objectifs et des réalisations du projet 			
<p>CP6</p>	<p>Expérience en développement de logiciels : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource principale proposée a de l'expérience dans les concepts et processus de génie logiciel suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception logicielle à l'aide de modèles de conception • Développement de logiciels • Essais de logiciels • Documentation sur le logiciel <p>Pour répondre à ce critère, fournissez des références de projet avec tous les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date de début et la date de fin du projet (s'il est achevé) de développement de logiciel. • Les modèles de conception 	<p>4 points</p> <p>1 concept ou processus = 1 point 2 concepts ou processus = 2 points 3 concepts ou processus = 3 points 4 concepts ou processus = 4 points</p>	<p>Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède l'expérience requise. La présentation de documents de conformité au critère CP5 qui démontrent également la conformité à ce critère est également envisagée.</p>	



	<p>logicielle utilisés pour mettre au point le projet</p> <ul style="list-style-type: none">• Les logiciels, technologies et langages de codage utilisés pour mettre au point le projet. Le type de documentation générée dans le cadre du projet de développement du logiciel (par exemple, guide de l'utilisateur, tutoriel de l'utilisateur, guide du développeur, commentaires de code incorporé, référence d'interface de programmation d'applications)• Un résumé des objectifs et des réalisations du projet			
CP7	<p>Expérience en matière de développement de logiciels dans Python :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource principale proposée a de l'expérience dans le développement de logiciel organisé, lisible et vérifié dans Python.</p> <p>Pour répondre à ce critère, fournissez des références de projet avec tous les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La date de début et la date de fin du projet (s'il est achevé) de développement de logiciel.• Les modèles de conception logicielle utilisés pour mettre au point le projet• Le logiciel, les technologies des bibliothèques et les langages de codage utilisés pour mettre au point le projet• Un résumé des objectifs et des réalisations du projet	2 points	<p>Fournir des exemples de projets pour lesquels la ressource proposée possède l'expérience requise en matière de développement.</p> <p>Le code Python doit avoir été utilisé pour mettre au point l'échantillon de réponse de fichier de données structurées dans l'étape CP3 afin de démontrer la conformité à ce critère.</p>	
Total des points :				10 points



Résumé de l'évaluation:

	Note de passage minimale	Note finale possible
Note globale	42	60



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigence de sécurité pour ce contrat.

Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés:

1. Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés par un employé ou une commissionnaire en tout temps lors de la visite d'installations du gouvernement du Canada.
2. L'information qui doit être utilisée dans le développement de produit(s) sous contrat, comme le matériel de référence ou autre mis à la disposition de l'entrepreneur, doit être de l'information non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par SC / l'ASPC / ou le gouvernement du Canada.
3. Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit contracté, ou produite à la suite de ce contrat.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Supprimer dans son intégralité 2035 31 (2022-12-01) Audit

Insérez ce qui suit:

2035 - 31 (2023-11-28) Vérification

1. Pour permettre au Canada de déterminer si les travaux ont été exécutés et que le prix facturé pour les travaux est conforme aux modalités du contrat et si le meilleur rapport qualité-prix a été obtenu pour le Canada, l'entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts du coût estimatif et réel des travaux.
2. Ces dossiers comprennent tous les appels d'offres, les devis, les contrats, la correspondance, les documents sources pour les écritures comptables tels que les feuilles de calcul Excel ou autres feuilles de calcul sous forme numérique et lisible par machine (pas de copies PDF), les livres et registres des écritures comptables initiales, les feuilles de travail, les feuilles de calcul et autres documents à l'appui des affectations de coûts, des calculs, des rapprochements et des hypothèses faites par l'entrepreneur en relation avec le contrat. Les copies ne sont généralement pas acceptables et ne peuvent être utilisées que lorsque les originaux ne sont pas disponibles en raison de circonstances inhabituelles, par exemple un incendie, une inondation ou un vol.
3. L'entrepreneur doit établir et maintenir un système comptable qui permet au Canada d'identifier facilement ces documents.
4. Ces dossiers doivent être mis à la disposition du Canada ou des personnes désignées pour agir au nom du Canada, sur demande, pour examen, pendant les heures normales d'ouverture au bureau ou à la place d'affaires de l'entrepreneur. Si aucun lieu de ce type n'est disponible, les dossiers financiers, ainsi que les documents de référence et les pièces justificatives, doivent être fournis aux fins d'examen à une date et dans un lieu convenant au Canada.
5. L'entrepreneur doit conserver ces dossiers, et le Canada et ses représentants autorisés auront le droit d'examiner ces dossiers en tout temps pendant la durée du contrat et pendant une période de sept ans après avoir reçu le dernier paiement au titre du contrat, ou jusqu'au règlement de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours, selon la dernière éventualité. Si un examen



révèle des trop-payés par le Canada, ceux-ci seront réclamés par le Canada et immédiatement remboursés par l'entrepreneur.

6. Le Canada et ses représentants autorisés ont le droit d'examiner, de faire des copies ou de tirer des extraits de tous les documents, peu importe le format dans lequel ils sont conservés, qui concernent le présent contrat tenus ou gérés par l'entrepreneur, y compris, mais sans s'y limiter, les documents conservés par l'entrepreneur, ses employés, représentants, successeurs et sous-traitants.
7. L'entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants à tous les niveaux et toutes les autres personnes contrôlées directement ou indirectement par lui ou qui lui sont affiliées à respecter les exigences de cette clause au même titre que lui.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés pendant la période d'attribution du contrat, soit le 31 mars 2025.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois période(s) supplémentaire(s) d'un année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Darlene Fisher

Titre: Chef d'équipe, Approvisionnement et marchés (TI)

Organisation: Santé Canada

Téléphone: 343-543-4197

Courriel: Darlene.fisher@hc-sc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet (À fournir lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :



Nom:
Titre:
Organisation:
Téléphone:
Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À fournir lors de l'attribution du contrat)

Nom:
Titre:
Organisation:
Téléphone:
Courriel:

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

En contrepartie de l'accomplissement satisfaisant par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un prix mensuel ferme tel que spécifié à l'annexe B pour un coût de _____ \$ (insérer le montant lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.

7.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :



- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur sur une base mensuelle pour les travaux exécutés au cours du mois visé par la facture, conformément aux dispositions du contrat relatives au paiement, si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.5 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- (a) Le contractant doit présenter ses factures conformément aux informations requises dans les conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient exécutés.
- (b) La facture du contractant doit comporter une ligne distincte pour chaque alinéa de la disposition relative à la base de paiement.



- (c) En soumettant les factures, le contractant certifie que les services ont été fournis et que tous les frais sont conformes à la disposition relative à la base de paiement du contrat, y compris les frais liés aux travaux effectués par les sous-traitants.
- (d) Le contractant doit fournir l'original de chaque facture à l'autorité technique et une copie à hc.p2p.invoices-factures.sc@canada.ca.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaire

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2035](#) (2022-12-01) Complexité plus élevée - Services;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », à la partie 3 - Instrument de paiement électronique;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*) y compris son PAI (*s'il y a lieu*).

7.12 Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.



- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Moissonnage de l'Internet (ou *web scraping*) pour la disponibilité et la consommation de substances psychoactives illégales

2. PORTÉE

2.1. Introduction

Bien que Santé Canada et Sécurité publique Canada continuent de collaborer pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, il reste nécessaire de renforcer immédiatement les activités de surveillance et de suivi actuelles. Les deux ministères continuent de déterminer les options stratégiques qui soutiennent directement leurs mandats respectifs, mais de nouvelles approches sont nécessaires pour découvrir et détecter la création de nouvelles substances psychoactive (NSP) et la vente illégale de cannabinoïdes et de drogues synthétiques prioritaires. Le moissonnage des données de source ouverte sur le Web de surface et le moissonnage du Web clandestin représentent une approche innovante que le gouvernement du Canada peut adopter pour obtenir des informations en temps réel sur la demande canadienne de substances psychoactives illégales, y compris les NSP, les psychédéliques, les dissociatifs, les cannabinoïdes synthétiques et les opioïdes (en particulier le fentanyl et les produits chimiques précurseurs utilisés pour produire le fentanyl).

2.2. Objectifs du besoin

Santé Canada et Sécurité publique Canada recherchent des services de moissonnage du Web et d'analyse de données pour mettre au point des méthodes automatisées permettant d'analyser les médias sociaux en ligne et les plateformes de discussion, les marchés et les publicités hébergées sur l'Internet et le Web clandestin pour y trouver des mentions et/ou des messages promouvant la vente de substances illégales et de produits chimiques précurseurs, en particulier les substances psychoactives nouvellement dérivées, les cannabinoïdes synthétiques, les psychédéliques, les fentanyl et leurs produits chimiques précurseurs apparentés.

Le projet compte deux objectifs principaux. Premièrement, il cernera les nouvelles substances psychoactives potentielles, ce qui appuiera directement les activités de surveillance en cours de Santé Canada. Deuxièmement, il recueillera des données sur la disponibilité en ligne de substances illégales, en particulier le fentanyl, ses produits chimiques précurseurs et les cannabinoïdes synthétiques, qui sont facilement accessibles aux Canadiens. Les données recueillies seront utilisées par Santé Canada et Sécurité publique Canada pour soutenir l'élaboration d'options stratégiques visant à prendre des mesures contre l'approvisionnement en drogues illégales.

2.3. Contexte et portée particulière du besoin

Actuellement, l'apparition des NSP sur le marché préoccupe les organismes de réglementation gouvernementaux. Compte tenu de l'évolution constante de la situation, de nouvelles approches sont nécessaires pour détecter les NSP, en particulier celles qui peuvent fournir des données en temps réel ou presque. Le moissonnage du Web de surface et du Web clandestin est une approche possible.

Le World Wide Web héberge plus de 1,7 milliard de sites Web et est utilisé quotidiennement par des milliards de personnes. L'une de ses principales caractéristiques est sa transparence. Il s'agit d'un réseau ouvert où les connexions peuvent être tracées et les utilisateurs localisés grâce à leur adresse IP, l'identifiant unique que les fournisseurs d'accès à l'Internet attribuent à leurs clients. Dans les



années 2000, trois réseaux concurrents ont été lancés pour offrir une option anonyme au World Wide Web. Les trois réseaux (Tor, I2P et Freenet) fonctionnent tous au-dessus de l'Internet et cherchent à héberger du contenu en ligne de manière anonyme et à permettre la récupération de ce contenu de manière anonyme. Cela se traduit par la possibilité de communiquer directement ou par l'intermédiaire de plateformes en ligne telles que les forums et les marchés, sans que les États-nations puissent déterminer qui communique avec qui. Plus précisément, le réseau Tor, avec ses 2 millions d'utilisateurs quotidiens et ses 70 000 sites Web, est un Web clandestin beaucoup plus vaste qui a accueilli un large éventail d'activités illégales, y compris la vente de NSP. Il permet des activités illégales par le truchement de trois canaux principaux : les cryptomarchés, les magasins à fournisseur unique et les forums de discussion.

On estime que la vente totale de biens et de services illégaux sur le Web clandestin dépasse désormais les 700 millions de dollars américains par an. La popularité du trafic illégal sur le Web clandestin est due à l'anonymat qu'il procure à ses acteurs. Même lorsque des cryptomarchés sont saisis par les forces de l'ordre, peu de fournisseurs, voire aucun, sont arrêtés. Le nombre d'acheteurs arrêtés est également très limité. Une autre raison de la popularité du trafic illégal sur le Web clandestin est l'accès à un large bassin de clients potentiels. N'importe qui peut ouvrir un magasin sur le Web clandestin et proposer des substances provenant de laboratoires clandestins qui n'ont pas été soumis à des systèmes de contrôle de la qualité appropriés. Ces substances font l'objet d'une forte demande, mais il était difficile de mettre en relation les producteurs et les acheteurs jusqu'à ce que le Web clandestin crée un vaste réseau de communication anonyme capable de faciliter le commerce. Si le Web clandestin offre à ses participants un environnement relativement anonyme et sécurisé, il requiert également un certain niveau de sophistication.

D'autre part, ce ne sont pas tous les individus qui sont prêts et capables d'apprendre à se connecter au Web clandestin ainsi qu'acheter et échanger des cryptomonnaies. Par conséquent, l'Internet est toujours la scène de nombreuses discussions et transactions portant sur des drogues illégales, et plus particulièrement sur les NSP. Il existe des réseaux Internet similaires à ceux du Web clandestin. C'est pourquoi il existe un grand marché où les administrateurs invitent les fournisseurs et les acheteurs à entrer en contact les uns avec les autres et prennent un pourcentage sur chaque vente. Il existe également des magasins à fournisseur unique où les fournisseurs particuliers placent des annonces. En outre, il existe des forums de discussion sur Internet où les nouvelles substances illégales sont discutées, évaluées et finalement vendues.

Avec environ 96,5 % de la population canadienne qui navigue activement sur le Web, les trafiquants de drogues illégales exploitent cet environnement sans frontières pour élargir leur clientèle. Au niveau mondial, le marché du trafic de drogues en ligne a connu une nette croissance qui, selon les forces de l'ordre, est facilitée par l'exploitation de plateformes de médias sociaux et d'applications mobiles (applis). Le trafic en ligne de drogues illégales représente une nouvelle façon de faire des affaires au sujet de laquelle les forces de l'ordre et le gouvernement du Canada ont besoin de renseignements supplémentaires. Les opioïdes synthétiques illégaux, leurs produits chimiques précurseurs et les cannabinoïdes synthétiques sont désormais facilement offerts en ligne aux Canadiens. Quantifier la demande pour ces produits reste un défi pour les décideurs. Dans le cadre de ce projet, Santé Canada et Sécurité publique Canada cherchent à recueillir des données qui peuvent être utilisées pour soutenir leurs efforts continus de prendre des mesures contre l'offre de drogues illégales.

3. EXIGENCES

3.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

L'entrepreneur doit effectuer les tâches principales suivantes, sur une base mensuelle, dans l'ordre suivant :

Tâche 1. Travailler avec le chargé de projet pour déterminer la stratégie de collecte et d'analyse des données pour le mois donné. Il s'agit notamment de déterminer les zones du Web (forums de discussion spécifiques, cryptomarchés et plateformes de médias sociaux) qui feront l'objet de moissonnage, les



stratégies qui seront utilisées pour analyser les données extraites et les noms de substances qui devraient être ciblés (appelés « noms candidats »).

Tâche 2. Moissonnage des données dans les zones convenues du Web comme expliqué dans la tâche 1.

Tâche 3. Analyser les données pour recenser les mentions de noms de NSP candidats ainsi que de noms de substances psychoactives et de produits chimiques précurseurs connus et inconnus, y compris, mais sans s'y limiter, les opioïdes, les benzodiazépines, les dissociatifs, les stimulants, les cannabinoïdes synthétiques, les psychédéliques et les fentanyl.

Tâche 4. Analyser les données pour détecter les publicités utilisées sur les plateformes de médias sociaux opérant au Canada qui promeuvent la vente de fentanyl, de ses produits chimiques précurseurs et de cannabinoïdes synthétiques.

Tâche 5. Transmettre à Santé Canada toutes les données extraites et un résumé des analyses une fois que la collecte et l'analyse des données pour un mois donné sont terminées.

Tâche 6. Fournir une disposition d'enregistrement actualisée pour chaque fichier de données transmis.

3.2. Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir des rapports et des données mensuellement au chargé de projet le dernier vendredi de chaque mois (à l'exception du dernier mois du projet, où les produits livrables devront être remis le 24 mars 2028) dans un format électronique.

Les données à fournir doivent comprendre :

- Toutes les données brutes extraites
- Tous les noms de NSP potentiels (candidats)
- Le niveau de confiance pour chaque NSP candidat
- Toutes les mentions de substances psychoactives connues et inconnues
- Toutes les publicités d'intérêt sur les médias sociaux recensées.

Les données de produits livrables doivent comprendre au minimum les informations suivantes :

Données brutes provenant des cryptomarchés :

- Identifiant unique de l'enregistrement
- Nom du marché
- URL
- Titre de l'annonce
- Description de l'annonce
- Prix
- Lieu d'expédition du produit
- Lieu vers lequel le produit sera expédié
- Toutes les données de rétroaction disponibles, le plus souvent sous la forme d'évaluations et/ou d'avis.

Données brutes des forums de discussion :

- Date de la publication ou du commentaire
- URL
- Numéro d'identification du fil de discussion, s'il y a lieu
- Nom du fil de discussion, s'il y a lieu
- Code d'utilisateur, s'il y a lieu
- Nom de l'utilisateur
- Texte de la publication ou du commentaire



Données brutes provenant de publications sur les médias sociaux :

- URL
- Nom du produit
- Description du produit
- Prix
- Pays d'origine
- Emplacement autodéclaré par le fournisseur
- Mode de livraison
- Rétroaction de la part des clients, si disponible

Liste des noms de NSP potentiels (candidats) :

- Mot/nom candidat
- Nombre de fois qu'il s'affiche dans les données extraites
- Date de la première occurrence dans les données extraites
- Contenu du commentaire/de l'article/de la liste où il est apparu pour la première fois dans les données extraites
- URL

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- Une description détaillée des méthodes utilisées
- Les noms des NSP nouvellement recensées
- Un résumé des données sur les publicités dans les médias sociaux
- Un résumé de toute tendance notable dans les données relatives aux cryptomarchés
- Une discussion sur la manière d'améliorer les méthodes utilisées.

3.3. Format des produits livrables

Le rapport mensuel sera en format.pdf. Les données des produits livrables seront livrées en format.csv.

3.4. Exigences en matière de production de rapports

L'entrepreneur et le chargé de projet doivent se rencontrer pratiquement tous les mois à la date et à l'heure convenues pour discuter de l'avancement du projet. En outre, si nécessaire, l'entrepreneur et le chargé de projet doivent pouvoir communiquer par courrier électronique ou par téléphone.

3.5. Méthode et source d'acceptation

À la fin de chaque mois de la durée du contrat, l'entrepreneur soumet un rapport à l'examen et à l'approbation du chargé de projet. Le chargé de projet rendra une décision dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la soumission de l'entrepreneur.

L'ensemble des rapports, des produits livrables et des services rendus en vertu du contrat peut faire l'objet d'une inspection par le chargé de projet, ou son représentant désigné.

Si un rapport, un produit livrable ou un service ne satisfait pas le chargé de projet et/ou son représentant désigné, ou ne répond pas aux normes de qualité raisonnablement attendues d'un fournisseur des services décrits dans le présent document, le chargé de projet et/ou son représentant désigné se réservent le droit de le rejeter ou d'exiger des corrections avant d'autoriser le paiement.

La version finale de tous les éléments des produits livrables est fournie en anglais au chargé de projet et/ou à son représentant désigné.



4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1. Obligations de Santé Canada

Le chargé de projet se rendra disponible pour coordonner les activités, répondre aux questions et aux préoccupations, superviser le processus et approuver les produits livrables de l'entrepreneur. Des réunions peuvent être organisées avec le chargé de projet, si nécessaire.

4.2. Obligations de l'entrepreneur

- À moins d'avis contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel et ses propres logiciels pour effectuer les tâches énoncées dans le présent énoncé des travaux.
- L'entrepreneur est tenu de protéger les renseignements jusqu'à ce qu'ils soient détruits ou rendus complètement anonymes.
- Les renseignements recueillis ne peuvent être utilisés que dans le but de remplir les obligations contractuelles et ne peuvent être utilisés ou divulgués à d'autres fins sans l'approbation de Santé Canada.
- Participer à des vidéoconférences, le cas échéant.
- Fournir l'accès à un membre du personnel qui sera disponible pour répondre aux questions ou recevoir une rétroaction sur les services de moissonnage de Web fournis;
- Veiller à ce que ses employés et le chargé de projet responsable de ce contrat disposent de la technologie, de l'espace de travail et des ressources nécessaires pour atteindre tous les objectifs fixés.

4.3. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux seront effectués dans les bureaux de l'entrepreneur. Toutes les réunions se tiendront virtuellement.

Les fichiers seront transmis au chargé de projet par courrier électronique, Drop Box, Google Drive ou tout autre service de transfert de fichiers acceptable.

4.4 Exigences de sécurité

Il n'y a pas d'exigence en matière de sécurité qui s'applique au présent contrat.

Les entrepreneurs non contrôlés doivent être escortés:

1. Les entrepreneurs non contrôlés doivent être escortés par un employé ou commissionnaire en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans les locaux du gouvernement du Canada.
2. Les renseignements qui seront utilisés dans le développement du produit contractuel comme document de référence ou mis à la disposition de l'entrepreneur de toute autre manière doivent être des documents non classifiés considérés comme pouvant être divulgués au public par Santé Canada/l'Agence de la santé publique du Canada (ACSP) et/ou le gouvernement du Canada.
3. Aucun renseignement protégé ou classifié ne doit être mis à la disposition de l'entrepreneur, utilisé dans la production du produit contractuel ou produit à la suite de ce contrat.

4.5 Langue du travail

Le travail sera présenté en anglais.

Les produits livrables doivent être livrés en anglais.



4.6 Déplacements et subsistance

Aucuns frais de déplacement ou de subsistance ne sont requis pour l'exécution de ce contrat. Les frais de déplacement ou de subsistance sont à la charge exclusive de l'entrepreneur.

Tout paiement pour des frais de déplacement et de subsistance devra respecter les modalités de paiement énoncées dans la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).

5. CALENDRIER DU PROJET

5.1. Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les services de l'entrepreneur seront requis pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, plus trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an en option, réparties comme suit :

Période initiale du contrat :

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Période de l'année en option :

Année 1 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Année 2 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Année 3 : du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

La date d'achèvement des travaux prévue est le 31 mars 2028.

6. DOCUMENTS PERTINENTS ET GLOSSAIRE

6.1. Documents pertinents

Il n'y a pas de documents de référence, de dessins, de spécifications, d'échantillons ou d'informations supplémentaires joints à cet énoncé des travaux pour démontrer davantage le travail qui devra être réalisé, la façon qu'il devra être effectué et quand il devra être achevé.

6.2. Termes, acronymes et glossaires pertinents

Apprentissage profond : type d'apprentissage automatique effectué par un réseau de neurones artificiels composé de plusieurs couches de neurones hiérarchisées qui sont utilisées pour extraire des caractéristiques de niveau progressivement supérieur à partir des données.

Apprentissage automatique : utilisation et développement de systèmes informatiques capables d'apprendre et de s'adapter sans suivre d'instructions explicites, en utilisant des algorithmes et des modèles statistiques pour analyser et tirer des conclusions à partir de modèles dans les données.

Traitement automatique du langage naturel (TALN) : branche de l'intelligence artificielle qui vise à donner aux ordinateurs la capacité de comprendre les textes et les mots parlés de la même manière que les êtres humains. Le TALN combine la linguistique informatique (modélisation du langage humain basée sur des règles) avec des modèles statistiques, d'apprentissage automatique et d'apprentissage profond. Ensemble, ces technologies permettent aux ordinateurs de traiter le langage humain sous forme de texte ou de données vocales et d'en « comprendre » la signification complète, avec l'intention et le sentiment du locuteur ou de l'auteur.

Nouvelles substances psychoactives (NSP) : substances conçues pour imiter les effets de substances illégales telles que le LSD, la cocaïne et la MDMA, mais qui ne sont pas réglementées par la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS).



Services de moissonnage du Web et d'analyse de données: extraction automatisée de données à partir de sites Web et analyse ultérieure de ces données.



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

(LE TABLEAU DES PRIX DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Le contractant sera payé conformément à la base de paiement suivante pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Tous les produits livrables sont f.a.b. Destination et droits de douane canadiens inclus, et TPS/TVH en sus, le cas échéant.

PÉRIODE CONTRACTUELLE INITIALE – Frais de mise en place :

Point	Description	Quantité	Prix ferme tout compris	Prix étendu
1	Frais de mise en place	1	\$	\$
Prix total :				\$

A) DURÉE DU CONTRAT INITIAL : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025 (12 mois)

Point	Description	Quantité	Prix ferme mensuel tout compris	Prix étendu
2	Prix mensuel pour les services de moissonnage du Web	12 mois	\$	\$
Prix total (A) :				\$

B) PÉRIODE D'OPTION ANNÉE 1 : (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)

Point	Description	Quantité	Prix ferme mensuel tout compris	Prix étendu
3	Prix mensuel pour les services de moissonnage du Web	12 mois	\$	\$
Prix total (B) :				\$



C) PÉRIODE D'OPTION ANNÉE 2 : (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)

Point	Description	Quantité	Prix ferme mensuel tout compris	Prix étendu
4	Prix mensuel pour les services de moissonnage du Web	12 mois	\$	\$
Prix total (C) :				\$

D) PÉRIODE D'OPTION ANNÉE 3 : (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)

Point	Description	Quantité	Prix ferme mensuel tout compris	Prix étendu
5	Prix mensuel pour les services de moissonnage du Web	12 mois	\$	\$
Prix total (D) :				\$

Prix évalué total

Les totaux suivants seront utilisés pour l'évaluation.

1. Prix total pour la période contractuelle initiale et toutes les périodes d'option (La somme de A à D correspond au prix total évalué)	<À déterminer> \$
2. TVH (13 %) sur la somme du prix total pour la durée du contrat	<À déterminer> \$
3. Coût total estimé (somme du prix total pour la période contractuelle initiale et toutes les périodes d'option, et de la TVH)	<À déterminer> \$



ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)